

ARRETE N° 2109 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



service Gestion
de la route
subdivision
voies rapides

Portant réglementation de la circulation sur la **Route Nationale N° 1**,
sur le territoire des **communes du Port et de Saint-Paul**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.
- VU** la demande de l'entreprise ROC'S.
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n° 1, entre les PR 18+000 et 22+000, pour permettre la réalisation des travaux de changement des joints de l'ouvrage d'art aval de la rivière des galets.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur la RN1, dans le sens le Port vers Saint Paul, entre le PR 18+000 (échangeur du Sacré Cœur) et le PR 22+000 (échangeur de Cambaie) les nuits du mardi 16 août au vendredi 19 août 2005 inclus entre 21h00 et 5h00.

La circulation sera déviée par la route nationale n° 7 (axe mixte) de l'échangeur du Sacré Cœur à l'échangeur de Cambaie.

ARTICLE 2 -. La mise en place de la signalisation sera réalisée par la subdivision voies rapides.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - ■ le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
■ le directeur départemental de l'Équipement
■ le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
■ le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
■ le maire de la commune du Port
■ le maire de la commune de Saint-Paul
■ le directeur de l'entreprise de Roc's

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 10 août 2005

Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion et par délégation
Le directeur départemental de l'Équipement

Signé

Marc TASSONE